

*Date de dépôt : 11 septembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Quid de la réinsertion professionnelle des femmes en prison ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Dans l'article 2 du règlement sur le service de probation et d'insertion, il est mentionné que ce dernier a comme mission notamment d'offrir aux détenues des possibilités de formation au sein d'un établissement pénitentiaire genevois.*

*Il appert que, dans la plupart des établissements pénitenciers en Suisse à l'exception de celui de Hindelbank dans le canton de Berne, aucune formation n'est proposée aux détenues, ou fortement limitée, pour des raisons économiques et structurelles.*

*Plus largement, les femmes ne sont généralement pas détenues dans des établissements adaptés et les formations qui leur sont proposées ne favorisent pas leur réinsertion professionnelle.*

*Sachant que le service de probation et d'insertion est mandaté par le canton de Genève qui est responsable de la politique des personnes détenues, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- Est-ce que le service pénitentier propose des formations professionnelles aux femmes en détention ?*
- Quels types de formations sont dispensés ?*
- Est-ce qu'il y a un intérêt et une demande de la part des détenues de pouvoir suivre une formation professionnelle durant leur incarcération ?*

- *Est-ce que le département envisage d'ouvrir une réflexion sur la formation des femmes qui purgent une peine privative de liberté ainsi que sur l'amélioration de la réinsertion professionnelle des femmes en prison ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite urgente le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les éléments ci-dessous.

- *Est-ce que le service pénitencier propose des formations professionnelles aux femmes en détention ?*

Le nouveau concept de réinsertion et de désistance de l'OCD prévoit le développement de filières métiers au travers de formations professionnelles certifiantes au sein des ateliers. Compte tenu des infrastructures actuelles de la prison de Champ-Dollon, les ateliers auxquels ont accès les femmes sont uniquement ceux se trouvant à l'étage femmes, à savoir les ateliers buanderie et poterie.

Le secteur socio-éducatif du service de probation et d'insertion (SPI) offre aux détenues de la prison de Champ-Dollon qui en font la demande différentes possibilités de formation, à la condition que celles-ci s'inscrivent dans leur projet de réinsertion socio-professionnelle. 8 femmes sur 42 sont actuellement en formation (19,04%). En comparaison avec les détenus hommes, les délais d'attente pour débiter des cours sont beaucoup plus courts.

Il paraît important de préciser que l'accès des femmes à la formation se heurte (au même titre que pour les hommes) aux limites infrastructurelles (pas suffisamment de salles de classes) et en ressources humaines.

Les femmes n'ont, à ce jour, au sein de Champ-Dollon, pas accès aux formations dispensées par les enseignants bénévoles de l'association Auxilia ni à celles dispensées par FEP (formation dans l'exécution des peines, structure dépendant du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP)), ceci principalement pour des raisons infrastructurelles.

– ***Quels types de formations sont dispensés ?***

3 types de formations sont dispensés :

- Les cours en présentiel avec un formateur en milieu carcéral du SPI : cours de français, mathématiques, informatique, comptabilité et gestion.
- Les formations à distance : l'accès aux formations à distance est un enjeu crucial autant pour les hommes que pour les femmes. L'objectif du SPI est de proposer une formation individualisée et adaptée au projet de réinsertion professionnelle de chaque détenu-e.

Pour ce faire, le SPI collabore avec des structures de formations à distance telles que le CNED (Centre national d'enseignement à distance), l'ASSAP (Association suisse pour la bureautique et la communication), le Centre de formation à distance de Bruxelles, l'Alliance française, ainsi que différentes universités proposant de la formation à distance. Par ailleurs, le SPI s'inscrit dans une dynamique de recherche continue de nouvelles formations à distance répondant aux besoins de chaque détenu-e.

- L'autoformation : certaines détenues ont les capacités de s'impliquer dans une démarche d'autoformation. Dans ce cas, le formateur SPI joue un rôle de coordinateur et de coach. Il assure le lien avec la structure de formation et planifie des points de situations réguliers avec l'apprenante pour identifier les difficultés et proposer des solutions. La mise à disposition des ordinateurs portables en cellule, qui constitue l'un des axes prioritaires du nouveau concept de réinsertion et de désistance de l'OCD, a permis de faciliter et d'élargir les possibilités d'autoformation.

– ***Est-ce qu'il y a un intérêt et une demande de la part des détenues de pouvoir suivre une formation professionnelle durant leur incarcération ?***

Une minorité de détenues demandent une formation professionnelle. Le projet professionnel découle souvent d'une prise en charge sociale et s'inscrit, de ce fait, dans les objectifs de réinsertion de la personne détenue.

En revanche, la plupart des détenues (comme d'ailleurs des détenus) sollicitent des cours de base et, le plus souvent, en français et en mathématiques.

- *Est-ce que le département envisage d'ouvrir une réflexion sur la formation des femmes qui purgent une peine privative de liberté ainsi que sur l'amélioration de la réinsertion professionnelle des femmes en prison ?*

Les limites infrastructurelles relevées supra ne permettent pas de déployer pleinement et à satisfaction les axes de formations professionnelles du concept de réinsertion et de désistance au sein de Champ-Dollon, tant pour les hommes que pour les femmes en détention.

Il faudrait, dans l'idéal, pouvoir ouvrir des groupes FEP pour les femmes, mais les espaces pour ce faire manquent depuis longtemps.

Seule la construction d'un établissement aux infrastructures modernes et adaptées à la réinsertion socio-professionnelle des personnes détenues, telle que conceptualisée dans le cadre du projet des Dardelles (prévoyant 25 places pour les femmes en exécution de peine) permettrait de s'affranchir de ces limitations péjorantes pour les femmes détenues.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS